Newsletter
M’inscrire et recevoir toute l’actualité de la Ville ! Votre email *

Suite aux annonces du Minisitère de la Santé et des Solidarités et au placement de la Métropole Européenne de Lille (MEL) - dont la Ville de Mons en Baroeul fait partie - en zone d'alerte renforcée, la Préfecture du Nord a précisé les mesures qui s'appliquent pour le territoire.

À partir de ce samedi 26 septembre - et pour une durée de 15 jours - :

- L'interdiction des évènements de plus de 1000 personnes. Pour ceux de 1000 et moins, les protocoles sanitaires doivent être strictement respectés ;

- La fermeture des salles de sport, gymnases et piscines. Sont interdites les activités sportives en milieu clos (à l’exception du sport scolaire,
professionnel et des activités pour mineurs) ;

- L'interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public (parcs, jardins, plages, etc.). En sont exclus les manifestations revendicatives déclarées, marchés, les cérémonies funéraires... ;

À partir du lundi 28 septembre - et pour une durée de 15 jours - :

- La fermeture des bars et des salons de thé à 22h00. Les restaurants ferment à 00h30 ;

- L'interdiction des événements festifs et familiaux dans les établissements recevant du public (ERP), susceptibles d’entraîner le non-respect des gestes barrières et la consommation de boissons (fêtes locales, soirées étudiantes, soirées dansantes, mariages, tombolas...).

- L’interdiction de la vente d’alcool à emporter et la consommation d’alcool sur la voie publique entre 20h00 et 06h00 ;

- L'interdiction de diffusion de la musique amplifiée sur la voie publique de 20h00 à 06h00.

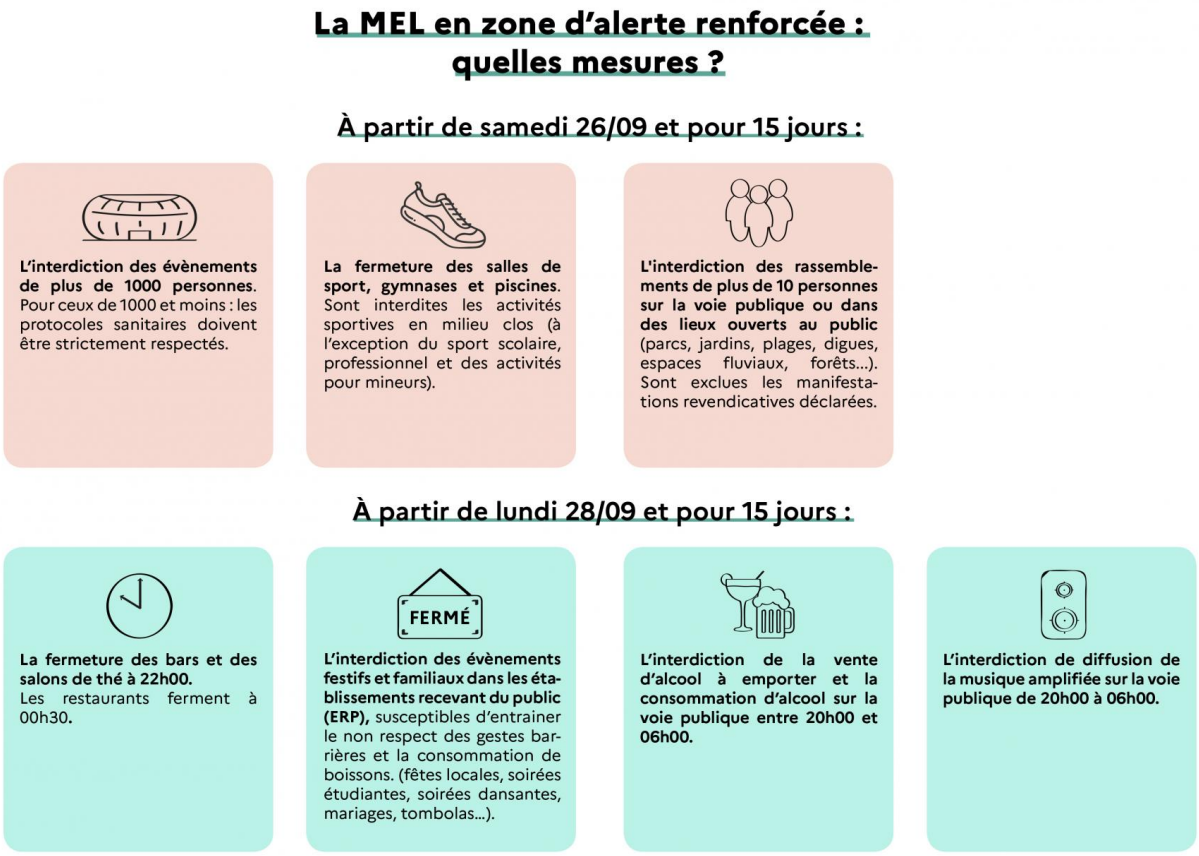

Le département du Nord est placé en zone alerte. Les mesures prises sont les suivantes :

- Les grands événements festifs et familiaux qui pourraient entraîner le non respect des gestes barrières et la consommation de boissons (fêtes locales, soirées étudiantes, soirées dansantes, mariages, tombolas...) sont limités à 30 personnes dans les salles polyvalentes, les salles des fêtes et autres établissements recevant ce type d'événements à compter du lundi 28 septembre 2020.

- L'obligation de fermeture de 00h30 à 06h00 pour les restaurants, débits de boissons et assimilés ainsi que les commerces d'alimentation générale.

Pour rappel, le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans les zones à forte fréquentation du public (des panneaux délimitent cette zone en ville), dans les établissements recevants du public (Hôtel de Ville, salles de spectacles, bibliothèques, salles municipales...).

Afficher la date de publication:

S'inscrire Leave this field blank

Newsletter
M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

a-mel-en-zone-dalerte-renforcee-les-precisions-de-la-prefecture